

## Règles générales concernant la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

Sont concernés : tous les îlots culturaux situés en zone vulnérable

Principe :

- Les risques de fuites de nitrates sont particulièrement élevés pendant les périodes pluvieuses à l'automne. La couverture des sols à la fin de l'été et à l'automne peut contribuer à limiter les fuites de nitrates au cours de ces périodes pluvieuses en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.
- Ainsi, **la couverture des sols est rendue obligatoire** :
  - pendant les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues **au minimum un mois**.
  - ainsi que pendant les intercultures longues, selon les modalités présentées ci-dessous :

	Cas général	Derrière maïs grain, sorgho ou tournesol
<b>Champ d'application</b>	Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver ( <b>dès le 1<sup>er</sup> décembre</b> ).	Interculture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver ( <b>dès le 1<sup>er</sup> décembre</b> ).
<b>Type de couvert possible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CIPAN,</li> <li>- culture dérobée,</li> <li>- repousses de colza denses et homogènes spatialement</li> <li>- repousses de céréales denses et homogènes spatialement (autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation, hors ZAR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte</li> <li>- CIPAN / culture dérobée</li> </ul>

La date limite d'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée est **fixée au 15 septembre** dans les **Zones d'Actions Renforcées (ZAR)**. Pas de date limite en dehors.

La CIPAN et les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le **15 novembre**. La durée de présence de la CIPAN ou de la dérobée ne peut pas être inférieure à **2 mois** (sauf cas des repousses de colza en interculture courte (durée : 1 mois)).

La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf sur les îlots en techniques culturales simplifiées, et sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces, sous réserve d'une déclaration à l'administration.

Les repousses de céréales comme interculture sont interdites en **ZAR**.

Les légumineuses pures sont interdites comme CIPAN.

### Exceptions à l'obligation de couverture du sol

**L'implantation d'un couvert n'est pas obligatoire :**

- pour les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 15 octobre
- pour les îlots culturaux situés en terre **très argileuse**, nécessitant un travail du sol pendant la période d'implantation du couvert avant le 15 novembre. Les îlots concernés sont :
  - îlots situés en zonage MAE et marais charentais et poitevin nécessitant un travail du sol
  - îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 37% (à justifier avec une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés).

### Exceptions à l'obligation de couverture du sol

*Ces exceptions ne s'appliquent pas derrière maïs grain, sorgho ou tournesol*

*La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques*

**Dans tous ces cas de dérogations/adaptations, l'agriculteur calcule le bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement des pratiques.**

### Adaptations des modalités de couverture du sol

**1) Pour les îlots cultureux nécessitant un travail du sol pendant la période d'implantation du couvert avant le 15 novembre.**

Critères	Justificatif	Modalités de couverture des sols	Destruction
îlots dont le taux d'argile est strictement supérieur à 25%	L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés datant de moins de 10 ans La date de travail du sol devra être indiqué dans le cahier d'enregistrement des pratiques	Pas d'adaptation	A partir du 15 octobre
îlots cultureux destinés aux cultures porte-graine	La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques	Pas d'obligation de CIPAN. Couverture du sol obligatoire : - Après céréales par des repousses sur 100 % de la surface - Après maïs grain, sorgho, tournesol par broyage/enfouissement des cannes	A partir du 1 <sup>er</sup> octobre
îlots cultureux destinés aux cultures d'échalions	La date d'enfouissement des pierres devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques		Lors de l'enfouissement des pierres
îlots cultureux destinés aux cultures de melon	La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques		A partir du 1 <sup>er</sup> novembre

**2) Dans les zones identifiées de protection de l'outarde canepetière des adaptations sont nécessaires pour être compatibles avec le plan national d'actions.**

Les repousses de céréales sont autorisées sur 100 % des surfaces en interculture longue situées dans les zones de protection de l'outarde (sauf dans les ZAR où elles sont limitées à 50 % hors bassin de la Dive du sud sur la ZAR de la Corbelière).

**Dans tous ces cas de dérogations/adaptations, l'agriculteur calcule le bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement des pratiques.**

#### Rappel sur les différences entre CIPAN et culture dérobée :

	CIPAN	Culture dérobée
<b>Intérêt</b>	Piégeage de l'azote	Culture à cycle court
<b>Récolte ou pâturage</b>	Non	Oui
<b>Fertilisation</b>	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace  (sauf dans les ZAR où la limite est à 30 kg d'azote efficace)	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace, Fertilisants azotés de type III à l'implantation de la culture en fonction de ses besoins
<b>Plan prévisionnel de fertilisation</b>	Non	Oui, si épandage de fertilisants azotés de type III